

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SA _____, SA au capital de 546 601 552,00 € _____ au RCS de PARIS
sous le n° : _____, dont le siège social est _____, prise en la personne
de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'une part

ET :

Monsieur _____, né le _____ à _____, de nationalité
française, domicilié

Madame _____, née _____ à _____, de
nationalité française, domiciliée

D'autre part

SARL _____, Société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le
n° _____, dont le siège social est _____, prise en la personne de
son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

D'autre part

(Handwritten signatures and initials)

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

1. Monsieur et Madame _____ ont souhaité équiper leur logement d'une installation photovoltaïque.

Pour cela, ils ont fait appel à la société _____, exerçant sous le nom commercial _____

Ils signaient le 10 décembre 2016 un bon de commande pour la livraison et la pose d'une installation photovoltaïque en autoconsommation avec revente du surplus, au prix total de 33.600 €, main d'œuvre comprise.

2. Afin de financer cette acquisition, la société _____ proposait à Madame _____ la souscription d'un contrat de crédit affecté auprès de _____ acceptée le 10 décembre 2016

Ce crédit, d'un montant initial de 15.500 € était remboursable en 180 mensualités au taux nominal de 4,84 % l'an.

3. La société _____ effectuait ses prestations.

Les époux _____ signaient, le 3 janvier 2017, le procès-verbal de réception des travaux, aux termes duquel ils reconnaissaient que les travaux avaient été effectués.

Madame _____ signait, le même jour, l'appel de fonds, sollicitant le déblocage des fonds au profit du vendeur.

Le prêteur procédait donc à la mise à disposition des fonds, entre les mains du vendeur, le 4 janvier 2017, sur présentation de ces documents et de la facture de la société _____

4. Par exploit en date du 17 juin 2021, les époux _____ et la société _____ faisaient assigner la _____ devant le Juge des contentieux de la protection d'Auch afin de voir prononcer la nullité des contrats avec les remises en état subséquentes.

LES PARTIES SE SONT ALORS RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du protocole

Le présent protocole est conclu à but transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil, et a pour objet de mettre un terme définitif au litige tel qu'exposé en préambule ayant opposé les parties.

Les concessions consenties par chacune des parties dans le cadre des présentes ne constituent en aucune manière une reconnaissance du bien-fondé des demandes et des arguments de l'autre partie, ou encore une quelconque reconnaissance de responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article 1104 du code civil, les parties s'engagent à exécuter le présent protocole de bonne foi.

Plus particulièrement, les parties s'engagent à exécuter loyalement leurs obligations réciproques définies ci-après, et reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune est une condition essentielle et déterminante du présent protocole d'accord.

Article 2. Obligations et Concessions réciproques

2.1 Concessions de la société

La société _____ accepte, par geste commercial et sans que cela puisse être interprété comme une quelconque reconnaissance de responsabilité, d'indemniser les époux _____ à hauteur de 4000 €, ladite somme devant être versée par virement ou chèque sur le compte CARPA du conseil des époux _____ au plus tard au jour de la signature des présentes.

2.2 Concessions de

Sans aucune reconnaissance de responsabilité, _____ accepte de modifier le taux d'intérêt nominal du prêt accordé, initialement de 3,83 %, et de le ramener à 0%, à compter de la signature du protocole.

_____ s'engage à remettre aux époux _____ un nouveau tableau d'amortissement qui sera annexé aux présentes



2.3 Concessions de Monsieur

et Madame

épouse

Monsieur et Madame se désisteront d'instance et d'action de la procédure qu'ils ont engagée à l'encontre de et selon exploit en date du 17 juin 2021 après signature du présent protocole et dès réception de la somme de 4000 €

Ils s'engagent à rembourser le crédit consenti par jusqu'à son terme.

Ils s'engagent à se comporter de façon loyales envers les sociétés et et à ne pas les dénigrer de manière directe ou indirecte (en particulier à ne pas tenir de propose de nature à porter atteinte à leur image et/ou réputation) et ce y compris après la signature du protocole.

Article 3 Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Les parties déclarent avoir bénéficié d'un délai de réflexion suffisant pour mesurer le sens et la portée de son engagement, son consentement au protocole étant libre et traduisant sa volonté éclairée.

Article 4. Renonciation à agir

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord, les parties soussignées attestent qu'elles sont remplies de leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes actions , affirmant qu'il n'existe plus aucune contestation qui les oppose sur le fondement des contrats visés en préambule, et qu'elles ont ainsi mis fin à tout différent qui pouvait les diviser.

En application des dispositions de l'article 2052 du code civil, lequel dispose que « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet », le protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite par les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Article 5 - sanction en cas de non-respect

Dans le cas où les obligations ainsi convenues ne seraient pas respectées par l'une quelconque des parties , le présent protocole sera résolu avec toutes les conséquences de droit y attachées

12 11 11/11
11/11 11/11 11/11
11/11 11/11 11/11

Article 6. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiel le contenu de la présente transaction sauf en cas de violation par l'une des parties de l'une des stipulations contractuelles.

Article 7. Autorité de la chose jugée

Le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et a entre les parties autorité de la chose jugée en application de l'article 2052 du même code.


Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance et compréhension des articles 2044 et suivants du code civil.

Le protocole ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Article 8. Frais

Chacune des parties conservera à sa charge les frais et honoraires qu'elle a pu être amenée à engager dans le cadre de la présente transaction.

Fait en 3 exemplaires à NIMES

S.	Monsieur	L
	Madame	
10 A	tilla	
SARL	00€	
	 14 Février 2022	